REGLEMENT TIRAGE AU SORT

« AVEC OGIC, GAGNEZ UNE CARTE CADEAU DARTY - FNAC D'UNE VALEUR DE 50 ou 100 ou 150 € TTC »

Article 1
OGIC LYON RHONE ALPES, SASU au capital de 1.867.743 Euros, RCS Nanterre n° 798 465 027, titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerces » sans engagement de recevoir des fonds, délivrée le 22 février 2018 par la CCI Paris IDF sous le n°9201 2018 000 024 816 - Représentée par son président, la société OGIC, SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3.702.600 Euros, RCS Nanterre n° 382 621 134. Sièges sociaux : 58/60 avenue Edouard Vaillant, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

OGIC SAVOIE-LEMAN, SASU au capital de 30 000 euros, RCS Nanterre n°793 163 056, titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerces » sans engagement de recevoir des fonds, délivrée le 22 février 2018 par la CCI Paris IDF sous le n° 9201 2018 000 024 812 - Représentée par son président, la société OGIC, SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3.702.600 Euros, RCS Nanterre n° 382 621 134. Sièges sociaux : 58/60 avenue Edouard Vaillant, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

OGIC MEDITERRANEE, SASU au capital de 994 386 euros, RCS Nanterre n°798 465 001, titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerces » sans engagement de recevoir des fonds, délivrée le 22 février 2018 par la CCI Paris IDF sous le n° 9201 2018 000 024 802- Représentée par son président, la société OGIC, SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3.702.600 Euros, RCS Nanterre n° 382 621 134. Sièges sociaux : 58/60 avenue Edouard Vaillant, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

OGIC ILE DE FRANCE EST, SASU au capital de 30 000 euros, RCS Nanterre n°817 443 716, titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerces » sans engagement de recevoir des fonds, délivrée le 22 février 2018 par la CCI Paris IDF sous le n° 9201 2018 000 024 822- Représentée par son président, la société OGIC, SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3.702.600 Euros, RCS Nanterre n° 382 621 134. Sièges sociaux : 58/60 avenue Edouard Vaillant, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

OGIC ILE DE FRANCE OUEST NORD, SASU au capital de 100 000 euros, RCS Nanterre n°824 622 831, titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerces » sans engagement de recevoir des fonds, délivrée le 22 février 2018 par la CCI Paris IDF sous le n° 9201 2018 000 024 824 - Représentée par son président, la société OGIC, SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3.702.600 Euros, RCS Nanterre n° 382 621 134. Sièges sociaux : 58/60 avenue Edouard Vaillant, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.
Les SASU pré-citées organisent un tirage au sort sans obligation d'achat du 24 décembre 2018 au 2 janvier 2019 sur la page Facebook « Propriétaire avec Ogic » et sur le site ogic.fr

Article 2
Ce jeu est ouvert à toute personne physique domiciliée en France Métropolitaine à l'exclusion :
1. des mineurs
2. de l'ensemble du personnel de la société organisatrice et des personnes qui, d'une façon générale participent à la mise en oeuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous leur toit.

Article 3
Ce jeu se déroule de la manière suivante.
Tout participant pour pouvoir gagner doit partager le post de Noël Ogic 2018 et trouver la perspective intégrant un sapin de Noel dans le site Ogic.fr. La personne doit commenter le post en indiquant le nom du programme et la ville où se situe le sapin (ex. Chaville – Carré Atrium)
L'ensemble des réponses sera compilés en commentaire du post de Noel Ogic.

Article 4
La participation est limitée à une participation par personne (un seul compte facebook), et ce, quelle que soit la date à laquelle la réponse est déposée entre le 24 décembre 2018 et le 2 janvier 2019.

Article 5
Toute réponse ne correspondant pas aux conditions mentionnées à l'article 3 (partager, commenter en indiquant nom du programme et ville) du présent règlement sera réputé nul.
Il en sera de même en cas de pluralité de réponse sur le même compte Facebook. Dans cette hypothèse, chacune des participations sera réputée nulle.

Article 6
Un unique tirage au sort sera effectué le 4 janvier 2019 pour désigner les 3 gagnants.

Article 7
Les lots mis en jeu sont les suivant :
Lot 1 : Une carte cadeau Darty - Fnac d'une valeur de 150 euros
Lot 2 : Une carte cadeau Darty - Fnac d'une valeur de 100 euros
Lot 3 : Une carte cadeau Darty - Fnac d'une valeur de 50 euros

Article 8
Le présent règlement est disponible à titre gratuit, sur simple demande à la société organisatrice, 58-60 Avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne Billancourt auprès de la Direction Marketing Ogic.

Article 9
Le gagnant sera averti du tirage au sort par la société organisatrice, par Messenger le 4 janvier 2019.
Le lot sera tenu à disposition du gagnant dans les locaux de la société organisatrice au 58-60 Avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne Billancourt. Les cadeaux seront remis aux 3 gagnants sur présentation d'une pièce d'identité à compter du 7 janvier 2019 jusqu'au 20 janvier 2019.
Passé ce délai, le lot sera considéré comme refusé par son attributaire et définitivement perdu. Le gagnant ne pourra prétendre à aucun échange ou remboursement de la valeur du lot en espèces ou autre contrepartie.

Article 10
Ogic SA, responsable du traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel pour la loterie- objet du présent règlement. Ces traitements permettent de mettre en œuvre la loterie.
Les données collectées sont indispensables à ces traitements et sont destinées aux services concernés d'Ogic SA et, le cas échéant, à ses sous-traitants et prestataires.
En application de la politique de protection des données à caractère personnel d'Ogic, vous bénéficiez de la part d'Ogic d'informations et actualités commerciales en relation avec votre demande, étant précisé que vous aurez à tout moment la possibilité de vous désinscrire en envoyant un mail à marketing@ogic.fr.

Article 11
La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment de force majeure, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Article 12
La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et des résultats de sa mise en œuvre.